YERRES

Secrétariat Général
N° tél. : 01.69.49.76.21
N/Réf. : NDA/CD/MR

DECISION N° 2001/422

OBJET : Fixation des tarifs d'entrée aux après-midi dansants organisés au Centre Educatif et Culturel.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du code genéral des collectivités territoriales et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à signer également les décisions prises en application des articles susvisés ainsi que les documents y afférents,

VU l'arrêté n° 2001/316 du 19 décembre 2001 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Madame Nicole LAMOTH, Deuxième Adjoint,

CONSIDERANT que la Commune organise des après-midi dansants dans l'enceinte du Centre Educatif et Culturel,

CONSIDERANT qu'il convient d'en fixer le tarif d'entrée,

D E C I D E

De fixer le tarif d'entrée aux après-midi dansants à 4,50 Euros, à compter du 1er janvier 2002.

DIT que les recettes sont prévues au budget de la Commune, exercice 2002, Fonction 024-7062.

Fait à Yerres, le 26 Décembre 2001.

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,

Nicole LAMOTH.

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

28